



Demande d'aide au démarrage en maisons d'assistants maternels

► Maison d'assistants maternels (Mam)

Nom de la Mam : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Numéro de téléphone fixe : _____ Numéro de téléphone portable : _____

Adresse mél : _____

Statut de la Mam (association, Sci, autre précisez) : _____

Numéro de l'association ou numéro SIRET : _____

Nom du représentant juridique de la Mam : _____

Qualité du représentant juridique de la Mam (*président, trésorier, gérant, etc...*) : _____

Siège social de la personne morale gestionnaire de la Mam (indiquer son adresse complète si différente de celle de la Mam) : _____

► Coordonnées bancaires de la Mam

COMPTE BANCAIRE						
IBAN (International Bank Account Number)						
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
						BIC (Bank Identifier Code)

► Déclaration sur l'honneur

En tant que représentant juridique de la Mam :

- je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints ;
- je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration à la Caf ;
- je m'engage à respecter les engagements prévus dans la charte de qualité dont j'ai pris connaissance ;
- je certifie que l'ensemble des assistants maternels de la Mam ont pris connaissance de la charte de qualité et s'engagent à la respecter.

A _____, Le : _____

Signature

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités). Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

► Pièce justificative

- Charte de qualité signée



Ce formulaire, dûment complété et signé est à retourner :

- ◆ Par courrier : **Service administratif d'action sociale**
Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales
112 rue du Docteur Henri Ey – BP 49 927
66 019 PERPIGNAN Cedex 9
- ◆ Par courrier électronique : mam66@caf.fr

Il doit être accompagné :

- du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ;
- des statuts de la personne morale représentante de la Mam ;
- de l'extrait SIREN de la Mam ;
- du Rib de la personne morale ;
- de la liste datée des membres du conseil d'administration ou du bureau ;
- de l'arrêté d'ouverture de la Mam délivré par la Protection maternelle et infantile
- des coordonnées de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam (nom, prénom, adresse personne, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail)
- de l'agrément de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam ;
- de l'attestation de formation de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam ;
- de l'attestation sur l'honneur de l'expérience antérieure de deux ans de l'un des assistants maternels, soit à son domicile, soit dans un Eaje ;
- du projet pédagogique et social répondant à la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- de la charte de fonctionnement de la Mam (cf. article 2.1.3 de la charte Qualité) ;
- du règlement interne de la Mam (cf. article 2.1.3 de la charte Qualité) ;
- d'un **exemplaire original** de la Charte de qualité **de la Caf des P.O. datée et signée** par chacun des assistants maternels,
- des budgets de fonctionnement et d'investissement complétés et signés,
- du formulaire de renseignement pour inscription sur le site « www.monenfant.fr » **complété** et transmis sous format Excel ou Open office.

Les documents doivent être produits au plus tard le 15 décembre de l'année d'ouverture de la Mam

L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans après l'ouverture de la Mam



Tout dossier incomplet sera retourné et la demande ne sera pas prise en compte.